



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-et-un février deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Gilles PIARD

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Daniel MARCONNET à Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Nicole MANGOT à Madame Annie COURCY

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE,

Secrétaire de séance : Madame Marie BADIER

Date de la convocation : 21/02/2024	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
19	Pour	14
Nombre de membres présents	12	Contre
02	00	

24.09 - Convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la réutilisation des eaux usées traitées du pôle épuratoire nord

Confrontée à l'aménagement de la ressource en eau, et à la nécessité d'irriguer non seulement les espaces verts, mais aussi les terrains de sport situés rue Gaston Aujard (deux terrains d'honneur de football et de rugby, et un terrain d'entraînement partagé), la Commune porte depuis plusieurs années le projet de réutilisation d'une partie des eaux usées traitées du pôle épuratoire nord de l'Agglomération, sis à Marsilly.

Ce pôle épuratoire nord appartient à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, détentrice de la compétence assainissement.

Les récentes évolutions réglementaires quant aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées ont assoupli le paysage normatif. L'objectif est de simplifier les démarches pour les porteurs de projets, tout en préservant un cadre rigoureux de conformité et de qualité, afin de garantir la protection de la santé publique et la préservation des écosystèmes naturels.

Aussi, au terme d'un dialogue nourri avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et l'Agence régionale de santé, s'appuyant sur l'expertise de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et d'un bureau d'études, la Commune va déposer dans les prochains jours le dossier de demande d'autorisation de réutilisation des eaux de station, auprès des instances instructrices.

Pour ce faire, il convient d'arrêter les modalités selon lesquelles cette réutilisation des eaux usées traitées peut intervenir, par voie de convention bilatérale Communauté d'Agglomération - Commune, pour une durée de cinq ans.

La Commune prend à sa charge :

- la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et équipements nécessaires à la mise en œuvre de la réutilisation des eaux pour l'irrigation,
- l'entretien des équipements,
- l'énergie nécessaire pour le pompage,
- la réalisation des analyses réglementaires des eaux réutilisées.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engage à :

- autoriser le raccordement du réseau de distribution de la Commune,
- mettre à sa disposition un volume annuel maximal de 17 000 m³ d'eaux usées traitées (pas de volume minimum), gratuitement,
- mettre en place un comptage des eaux prélevées,
- assurer le suivi de la qualité de l'eau de la station d'épuration.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le « Plan Eau », présenté par le Président de la République le 30 mars 2023, qui prévoit de massifier la valorisation des eaux dites « non-conventionnelles »,

Vu le décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, dit « décret REUT »,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux traitées pour l'arrosage d'espaces verts,

Considérant que la réutilisation de ces eaux pour l'irrigation des espaces verts et des terrains de sport communaux présente un intérêt indéniable en termes de développement durable, puisqu'elle permet la préservation de la ressource en eau, en évitant le pompage dans la nappe phréatique et la consommation d'eau potable,

Considérant qu'elle répond également au souci d'offrir des infrastructures qualitatives aux associations sportives locales, en permettant une irrigation des terrains sportifs autant que de besoin, y compris en période estivale ou de sécheresse,

Considérant enfin qu'elle répond à un intérêt économique, cette irrigation garantissant la pérennité des opérations d'entretien annuel des terrains de sport, tout en s'exonérant des frais d'arrosage via le réseau d'eau potable estimé à 8 000€ par an,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour la réutilisation des eaux usées traitées du pôle épuratoire nord à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 28 février 2024

Le Maire,
Hervé PINEAU



La Secrétaire,
Marie BADIÉ